

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 102 (2021-2026)  
de MM. Benoît Dietrich et Laurent Woeffray (PS)  
demandant d'étudier les possibilités de revitalisation et de renaturation  
des cours d'eau en ville de Fribourg**

En séance du 31 mai 2023, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 102 de MM. B. Dietrich et L. Woeffray lui demandant d'étudier les possibilités de revitalisation et de renaturation des cours d'eau en ville de Fribourg.

**Résumé du postulat**

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) révisée en 2009 et entrée en vigueur en 2011 vise entre autres à encourager la revitalisation des cours d'eaux. La planification cantonale montre qu'hormis la Sarine, d'autres de ses affluents présents sur le territoire communal méritent d'être revitalisés, avec toutefois un degré de priorité moindre en raison de leur taille principalement.

Selon une étude menée en ville de Fribourg, environ 30% des rivières et des ruisseaux ont disparu en ville de Fribourg depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. Alors qu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, 18 km de cours d'eau traversaient encore la ville, il n'en reste aujourd'hui que 12 km environ. La même étude démontre qu'avec cette disparition progressive des cours d'eau, la ville de Fribourg a perdu environ 45 % de ses plantes aquatiques.

La revitalisation et la renaturation des cours d'eau font partie des mesures les plus efficaces pour lutter contre la disparition de plantes aquatiques et, plus généralement, pour la préservation et la promotion de la biodiversité. En milieu urbain, des cours d'eau à ciel ouvert peuvent également améliorer la qualité de vie des habitants.

En réponse à la question n° 183 de la législature 2016-2021 de M. Simon Zurich (PS), le Conseil communal esquisse à l'aide de trois exemples (Limite communale – étang du Jura; Palatinat – Sarine; Ploetscha – Sarine), les possibilités, les difficultés et le besoin d'études complémentaires de projets de renaturation des cours d'eau. Force est de constater qu'uniquement les trois cours d'eau qui figuraient dans la question de M. Zurich ont été analysés et qu'aucune feuille de route n'a été présentée pour des analyses plus approfondies, ni même des plans de mise en œuvre concrets pour la renaturation de cours d'eau en ville de Fribourg.

Par ce postulat, le Conseil communal est prié de présenter un rapport traitant les points suivants:

- une liste exhaustive des cours d'eaux (partiellement) disparus de la surface depuis 1850;
- une analyse des tronçons qui pourraient être revitalisés;
- une feuille de route pour la renaturation des cours d'eau en ville de Fribourg.

Les auteurs du présent postulat invitent également le Conseil communal à prendre contact avec le Service de l'environnement pour lui faire part de son intérêt à ces démarches de revitalisation. Pour des raisons de planification et financières, une telle coordination apparaît nécessaire.

### 1. Terminologie

D'emblée, il convient de rappeler que la revitalisation est définie dans la loi fédérale sur la protection des eaux<sup>1</sup> (art. 4) par le rétablissement, par des travaux de construction, des fonctions naturelles d'eaux superficielles endiguées, corrigées, couvertes ou mises sous terre. La loi fédérale sur la protection des eaux ne définit pas la notion de renaturation. L'Office fédéral de l'environnement<sup>2</sup> comprend sous le terme "renaturation" la revalorisation des cours d'eau et les rives lacustres par la délimitation d'un espace suffisant autour des eaux, la mise en œuvre de mesures de revitalisation et la diminution des atteintes écologiques induites par l'utilisation de la force hydraulique.

**Renaturation** = délimitation de l'espace réservé aux eaux, revitalisation et assainissement de l'énergie hydraulique;

**Revitalisation** = restauration des fonctions naturelles d'un milieu aquatique par des travaux d'aménagement.

Dans la suite du développement, le terme de revitalisation est utilisé et non celui de renaturation. Remettre un cours d'eau à ciel ouvert est une forme particulière de revitalisation.

Les revitalisations de cours d'eau sont importantes pour la promotion de la biodiversité et de la qualité de vie. Dans le canton de Fribourg, les communes sont en charge de mettre en œuvre les projets de revitalisation, sur la base d'une planification stratégique cantonale des revitalisations (Service de l'environnement SEEn / Section des lacs et cours d'eau SLCE), elle-même soutenue par la Confédération (Office fédéral de l'environnement OFEV) au moyen de conventions-programmes pour cofinancer les projets. Les conventions-programmes portent sur une durée de 5 ans, et seuls les projets en cours ou qui ont de grande chance d'être réalisés durant la période de la convention-programme y sont inscrits.

### 2. De la revitalisation des cours d'eau historiques à Fribourg

Les plans historiques font état sur le territoire communal de plusieurs cours d'eau, dont Montrevers, Pilettes, Pérolles, Ploetscha, Gottéron et Sarine.

Une partie d'entre eux ne subsiste qu'à l'état de collecteurs, il s'agit de:

- Montrevers: conduite d'eau claire entre le Palatinat et la Sarine (Montrevers): le débit étant très faible, voire quasi inexistant par temps sec, le risque est de créer un ruisseau très souvent sec.
- Collecteur d'eaux mixtes entre la limite communale de la Chassotte et l'étang du Jura: une remise à ciel ouvert ne serait envisageable que sur le tronçon traversant le parc du Jura. Ce point, ainsi que la valorisation des espaces verts attenants, seront étudiés dans le cadre du projet de requalification inscrit dans la planification des investissements.
- Pilettes: il se trouve jusqu'à 15 à 20 m de profondeur sous des bâtiments existants.
- Pérolles: il se situe entre 40 et 70 m de profondeur en zone bâtie.

---

<sup>1</sup> [https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1860\\_1860\\_1860/fr](https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1992/1860_1860_1860/fr)

<sup>2</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/info-specialistes/mesures-pour-la-protection-des-eaux/renaturation-des-eaux.html>



Le rapport explicatif 47 OAT du PAL mis à l'enquête en avril 2023 rappelle quant à lui que le plan directeur communal reporte la Sarine comme cours d'eau à revitaliser. Le plan d'affectation des zones (PAZ) mentionne la délimitation de l'espace réservé aux cours d'eau conformément à la législation fédérale; les prescriptions relatives à la protection des cours d'eau sont reportées dans le règlement communal d'urbanisme (RCU),<sup>5</sup> étant précisé que les données relatives au cours d'eau ont été intégrées au PAZ.<sup>6</sup>

### 3. Vers une stratégie communale de l'eau

Du fait des changements climatiques, les fortes précipitations deviennent plus intenses et plus fréquentes. En milieu toujours plus imperméable en raison de l'urbanisation vers l'intérieur, le risque d'inondation lié au ruissellement après les pluies intenses augmente. Le développement urbain adapté aux changements climatiques et fondé sur les risques intègre la gestion durable des eaux pluviales.

En 2022, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et l'OFEV ont collaboré à la publication d'une brochure au sujet de l'eau de pluie dans l'espace urbain. L'eau de pluie est une des catégories d'eaux usées dans l'espace urbain, et entre de ce fait dans le champ d'application du règlement communal concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées, qui a été adopté par le Conseil général le 9 octobre 2023 et approuvé le 8 février 2024 par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME). La brochure détaille notamment les processus et principes de planification (ville éponge): le développement urbain adapté aux changements climatiques est une tâche transversale, qu'il est possible de réaliser en particulier grâce à une planification stratégique et intégrale. La thématique de l'eau pluviale doit être intégrée de manière précoce et conséquente dans les procédures d'aménagement du territoire et d'octroi des permis de construire. Une stratégie communale de l'eau servira de base pour les plans directeurs et les plans d'affectation.

En 2024, la Ville de Fribourg initiera des études préliminaires pour l'élaboration d'une stratégie communale de l'eau. Celles-ci porteront sur les risques en cas de fortes pluies au regard du changement climatique et des conditions topographiques de Fribourg. Le développement de la stratégie communale de l'eau sera coordonné avec l'ensemble des Services concernés.

Exemples d'approches possibles au sein d'une stratégie communale de l'eau:

- Délimitation de zones prioritaires pour la gestion des eaux pluviales (par exemple des zones où la rétention est particulièrement importante pour garantir un bon climat urbain);
- Localisation de possibles surfaces de rétention et des corridors d'écoulement pour prévenir les dangers en cas de fortes précipitations (par exemple certaines rues et certains cours d'eau) et procéder à une première harmonisation avec les exigences des services de secours;
- Pose de principes de planification ("l'évaporation avant l'infiltration, l'infiltration avant l'évacuation", garantir sur place des circuits d'eau fermés, multicodage d'espaces ouverts y compris d'espaces de transport, etc.);
- Définition de mesures (choix du revêtement des surfaces, mesures relatives aux plans d'eau et cours d'eau, mesures dans le milieu non-bâti et l'espace routier, mesures sur les bâtiments, mesures dans le sous-sol, mesures temporaires, etc.);
- Réflexion sur les incitations faites aux privés.

---

<sup>5</sup> [Rapport explicatif 47 OAT, p. 201](#)

<sup>6</sup> [PAZ de la 5<sup>ème</sup> enquête publique du PAL d'avril 2023](#)

#### 4. Conclusion

La Ville de Fribourg avance sur le projet de revitalisation de la Sarine et n'a pas planifié de projets de revitalisation sur d'autres cours d'eau de son territoire: pour certains d'entre eux parce que cela est devenu techniquement impossible du fait de l'anthropisation<sup>7</sup> et pour d'autres parce que de tels projets sont considérés comme non-prioritaires par l'instance cantonale et ne feraient pas l'objet de subventionnement.<sup>8</sup>

A travers la future stratégie communale de l'eau, la thématique de l'aménagement de milieux aquatiques en lien avec l'eau pluviale, et toutes leurs composantes de biodiversité qui s'y rattachent, y compris l'éventuelle renaturation des cours d'eau en ville, prendra bientôt forme sur le territoire communal.

Le postulat n° 102 est ainsi liquidé.

---

<sup>7</sup> Processus par lequel les populations humaines modifient ou transforment l'environnement naturel.

<sup>8</sup> [Rapport final des planifications stratégiques cantonales des revitalisations](#)